

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents: M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD.

Excusés: M. JEANNEAU, M. VIAUD,

Pouvoir: M. COSTET à M. ROLLE MILAGUET,

Assistaient également: M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 1 ^{er} juillet 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
	Nombre de délégués présents : 20
Date d'affichage : le 12 juillet 2021	Nombre de votants : 21

Ouverture de Séance

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

BC/2021/103 : Aménagement de la Zone d'Activités La Grande Route à Lussac Les Châteaux— convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

BC/2021/104 : Aménagement de la Zone d'Activités La Grande Route à Lussac Les Châteaux— – convention d'études et de réalisation par le Simer

BC/2021/105 : Location de la ferme de Boudignoux, commune Le Vigeant à la ASC COMPETIZIONE

BC/2021/106 : Convention remboursement étude structure par la Sci EMITHO

BC/2021/107: Programme Petites Villes de Demain cofinancement d'un poste de Manager de Commerces par la Banque des Territoires

BC/2021/108 : Demande de subvention – Chef de projet Petites Villes de Demain

BC/2021/109 : Aires d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage à Montmorillon, Pressac et Lussac Les Châteaux

BC/2021/110 : Aires d'accueil des gens du voyage de la CCVG – Modification de la grille tarifaire

BC/2021/111: Convention de partenariat avec Sud Vienne Poitou et l'EPCC

BC/2021/112 : Avenant au contrat de location SISA Sud Vienne de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'isle jourdain - Adriers

BC/2021/113 : Conclusion d'un bail professionnel pour l'infirmière de Pratique Avancée BC/2021/114 : Partenariat entre la CCVG et les communes membres pour des formations

DELIBERATIONS

BC/2021/103 : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX- CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG a pour projet d'aménager la zone d'activités La Grande Route sur la commune de Lussac-les-Châteaux comprenant la création de 9 lots sur une superficie totale de 88 321 m².

Un dossier a été déposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles service régional de l'archéologie, notre projet donne lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

La CCVG peut formuler une demande anticipée de prescription pour ne pas retarder les travaux qui devraient commencer en fin d'année 2022 ou début 2023.

Dans ce cadre vu le projet de convention proposé par l'Institut National de Recherche Archéologiques préventives (INRAP) définissant les modalités de réalisation de l'opération d'archéologie préventive constituées des travaux de diagnostic avec une phase de terrain et une phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic.

L'opération prévoit 68 jours d'interventions décomposés comme suit :

- 3 jours de préparation
- 32 jours de terrain
- 33 jours d'étude

Cette demande anticipée de prescription de diagnostic entrainera le paiement de la redevance d'archéologie préventive par la CCVG dont le taux est fixé à 0.58 €/m² pour l'année 2021 soit un montant total de 51 226.18 €.

La commission Economie et Emploi en date du 23 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le projet de convention, présenté par l'INRAP pour l'opération d'archéologie préventive préalable à l'aménagement de la Zone d'Activités La Grande Route sur la commune de Lussac-les-Châteaux;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2021/104 : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES LA GRANDE ROUTE À LUSSAC LES CHATEAUX – CONVENTION D'ETUDES ET DE REALISATION PAR LE SIMER

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc MADEJ, Vice-Président, M. Patrick ROYER, Vice-Président et M. CHARRIER, Vice-Président quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG a pour projet d'aménager la zone d'activités La Grande Route sur la commune de Lussac-les-Châteaux comprenant la création de 9 lots sur une superficie totale de 88 321 m².

Afin de réaliser cette opération la communauté de communes doit recourir à un prestataire extérieur pour la maitrise d'oeuvre.

Vu le projet de convention réalisé dans ce sens par le SIMER pour l'étude et les travaux de viabilisation de la zone d'activités. La prestation proposée se décompose en 2 phases :

- Phase 1 études avec l'avant-projet et le projet
- Phase 2 exécution des travaux tels que définis dans la phase étude

Le calendrier proposé pour la phase 1, à partir de la notification de la convention, est le suivant :

- Etudes Avant-Projet (AVP) 10 semaines
- Etudes Projet (PRO) 16 semaines
- Date de réception des travaux (DOE) 6 semaines

Le devis réalisé dans ce sens est décomposé comme suit :

Phase 1: 15 800,00 € HT
 Phase 2: 11 900.00 € HT

Montant total de la maitrise d'œuvre 27 700.00 € HT soit 33 240.00 € TTC

La commission économie et emploi en date du 23 juin 2021 a émis à un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le projet de convention, présenté par le SIMER pour la mission de maitrise d'œuvre de l'aménagement la Zone d'Activités La Grande Route sur la commune de Lussac-les-Châteaux;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- C. DAVIAUD demande si la phase d'étude a bien un coût de 33 000 €.
- J. GANACHAUD ne comprend pas la réception des travaux.
- O. COLIN indique que la mission est en deux phases et que la finalisation des travaux sera dans les 6 semaines.
- JL. MADEJ précise que si l'étude est acceptée, la phase 2 sera ensuite réalisée.

BC/2021/105 : LOCATION DE LA FERME DE BOUDIGNOUX, COMMUNE LE VIGEANT A LA ASC COMPETIZIONE

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire que la communauté de communes a reçu en avril 2021 un courrier d'ASC Compétizione représentée par Al-Sid-Cheikh Ismail pour une demande de mise à disposition sous forme de convention d'occupation précaire de la ferme de Boudignoux qui est située au sein du circuit du Vigeant.

Le projet consiste à :

- Installation d'un garage dans le bâtiment
- La société est spécialisée sur la marque Ferrari
- Réparation, préparation des véhicules avant roulage et gardiennage de véhicules
- Création d'un club house.

Le Président propose aux membres du Bureau les termes de la mise à disposition suivants :

- Mise à disposition de la ferme de Boudignoux 670m² hors auvent et du petit bâtiment annexe 160m² à partir du 6 septembre 2021;
- 6 premiers mois redevance de 250 € par mois (septembre 2021 à février 2022)
- 12 mois suivants redevance de 1 375 € par mois
- Puis une redevance de 1 000 € par mois

Si le Bureau donne une suite favorable à cette demande de mise à disposition, le demandeur réalisera les travaux suivants (après validation de la CCVG) :

- Bac décanteur en extérieur de la ferme
- Installation d'une station de lavage
- Installation d'un pont à l'intérieur de la ferme
- Démontage de la baie vitrée (récupérée par la CCVG) l'auvent est conservé
- Pose à la place d'une porte à refoulement latéral pour accès des véhicules
- Modifications de l'installation électrique
- De plus il se chargera de l'entretien régulier des espaces verts autour de la ferme

Et avant la mise à disposition des locaux, la CCVG se chargera :

- Vérification des installations électriques
- Vérification de l'alarme incendie
- Reprise de l'accès de la passerelle côté ferme

La commission Economie et Emploi en date du 23 juin 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Valider la demande de mise à disposition de la ferme de Boudignoux à ASC COMPETIZIONE selon les conditions définies ci-dessus à compter du 6 septembre 2021;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- B. BLANCHET demande pourquoi il y a une différence de loyers.
- P. CHARRIER indique que cela correspond à la période de travaux.
- M. JARRASSIER précise que le bâtiment n'a jamais été reloué. Auparavant c'était un restaurant. Il faudra trouver une entente avec M. LECONTE, car pour rentrer dans la ferme, les camions ne pourront pas passer par la passerelle, il faudra passer par la piste.

Marie R. DESROSES demande si un autre bâtiment leur a été proposé.

- P. CHARRIER précise qu'il était intéressé seulement par ce bâtiment.
- N.TABUTEAU indique qu'il faudra faire un changement de destination pour l'urbanisme.
- O. COLIN précise que cette zone est en RNU, donc cela ne pose pas de problème.
- T. ROLLE MILAGUET pense qu'il n'y aura pas assez de puissance électrique.
- O. COLIN indique qu'une mise aux normes est prévue, des devis sont en cours. La société de son coté demandera la puissance nécessaire à son activité.

BC/2021/106: CONVENTION REMBOURSEMENT ETUDE STRUCTURE PAR LA SCI EMITHO

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire qu'une délibération a été présentée le 10 juin 2021 pour le remboursement de l'étude structure d'un montant 2 420 € HT par la SCI EMITHO.

Le Président explique aux membres du Bureau Communautaire que le remboursement s'applique sur le montant TTC de l'étude réalisée.

Comme convenu avec la SCI Emitho, le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de procéder à la demande de remboursement de cette étude auprès d'eux en 4 titres de recette comme suit :

- 15 juillet 2021 : 605 €HT soit 726 € TTC ;
- 15 août 2021 : 605 €HT soit 726 € TTC ;
- 15 septembre 2021 : 605 €HT soit 726 € TTC ;
- 15 octobre 2021 : 605 €HT soit 726 € TTC.

La SCI EMITHO s'est engagée par écrit le 4 janvier 2021 à rembourser la CCVG et a apporté son accord sur l'échéancier ci-dessus le 10 mai 2021.

La commission Economie Emploi du 25 mai 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération n° BC/2021/69 du 10 juin 2021,
- De valider la demande de remboursement de l'étude structure d'un montant de 2 420 € HT soit 2 904 € TTC en 4 titres de recette auprès de la SCI EMITHO comme détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

BC/2021/107: PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire qu'une délibération a été prise le 10 juin 2021 pour valider la demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour le poste de manager de commerce Petites Villes de Demain, cette demande était sur une période d'1 an. Il convient de faire la demande de subvention sur 2 ans.

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires peut apporter un soutien financier forfaitaire de 40 000€ pour deux années de fonctionnement, par le cofinancement d'un poste de manager de commerces dédié aux communes concernées par le programme Petites Villes de Demain.

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que 3 communes du territoire ont été retenues pour intégrer le programme Petites Villes de Demain, soient l'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Montmorillon.

Le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de flécher le poste de chargé de mission appui aux réseaux d'entreprise de la CCVG avec les nouvelles missions de manager de commerces sur les communes de l'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Montmorillon au titre de la compétence partielle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur la Politique Locale du Commerce.

Le Président propose aux membres du Bureau Communautaire le plan de financement suivant :

Montant de l'opération total de 88 000 € TTC

ANNEE 1			
Dépenses	Montant	Recettes (HT)	Montant (HT)
Coût Annuel du Poste 1 ETP CCVG	44 000 €	Participation fonctionnement région Nouvelle-Aquitaine pour animation du dispositif Action Collective de Proximité (30%)	13 200 €
		Cofinancement d'un poste de manager de commerce Banque des territoires (45%)	20 000€
		Autofinancement CCVG (25%)	10 800 €
<u>TOTAL</u>	<u>44 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>44 000 €</u>

ANNEE 2			
Dépenses	Montant	Recettes (HT)	Montant (HT)
Coût Annuel du Poste 1 ETP CCVG	44 000 €	Participation fonctionnement région Nouvelle-Aquitaine pour animation du dispositif Action Collective de Proximité (30%)	13 200 €
		Cofinancement d'un poste de manager de commerce Banque des territoires (45%)	20 000€
		Autofinancement CCVG (25%)	10 800 €
TOTAL	<u>44 000 €</u>	TOTAL	<u>44 000 €</u>

Le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de solliciter une subvention de 20 000€ par an pour les années 2021 et 2022 auprès de la Banque des Territoires, soit une aide forfaitaire globale de 40 000€ pour les deux années.

La Commission Economie et Emploi en date du 25 mai 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération du bureau communautaire en date du 10 juin 2021 pour le financement du poste de manger de commerce par la Banque des Territoire;
- De valider la demande d'une subvention de 20 000 € par an pour les années 2021 et 2022 pour le poste de manager de commerce auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2021/108 : DEMANDE DE SUBVENTION - CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Président rappelle que par délibérations N° CC/2021-50, N° CC/2021-51 et N° CC/2021-52 la CCVG s'est engagée dans un protocole d'adhésion au programme Petites villes de demain, et à assurer la création d'un poste de chef de projet pour assurer des missions d'appui auprès des communes de L'Isle-Jourdain et Lussac-Les-Châteaux.

Pour rappel, concernant les missions prévisionnelles principales du chef de projet Petites villes de demain seront – à part égale sur les communes de L'Isle-Jourdain et Lussac-Les-Châteaux :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires

• Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le Président rappelle la répartition du temps consacré par l'agent :

1 ETP pour la mission dont 0.50 ETP dévolus à l'accompagnement de la commune de l'Isle-Jourdain et 0.50 ETP dévolus à l'accompagnement de la commune de Lussac-Les-Châteaux

Le Président expose que l'ingénierie PVD peut être financée à hauteur de 75% par l'ANAH et l'ANCT pour une période d'un an renouvelable, à compter de la date d'entrée en fonction du chef de projet, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT POUR UNE ANNÉE GLISSANTE :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel	Nature de la recette	Montant
Salaire	45 000 €	ANAH (50%)	22 500 €
Environnement de poste / frais de mission	4 000 €	ANCT (25%)	11 250 €
		Autofinancement CCVG (25%)	15 250 €
TOTAL	49 000 €	TOTAL	49 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour le financement du chef de projet
 Petites villes de demain
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

JL. MADEJ indique que le recrutement est toujours en cours, car les CV reçus ne correspondent pas au profil de poste.

BC/2021/109: AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MONTMORILLON, PRESSAC ET LUSSAC LES CHATEAUX

Vu la délibération du 06/04/2017 portant sur « Harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage à Montmorillon, Pressac et Lussac les Châteaux » Vu les statuts CCVG par la délibération du 6 Décembre 2016.

Le Président rappelle que La Communauté de Communes Vienne et Gartempe assure la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage à Montmorillon, Pressac et Lussac Les Châteaux.

Il explique que le règlement intérieur n'a pas été revu depuis Avril 2017 (Délibération du Conseil Communautaire N° CC/2017/95 du 6 Avril 2017).

Le Président expose aux membres du Bureau Communautaire, la modification et l'harmonisation du règlement intérieur aux 3 Aires d'accueil, auquel sera joint en annexe 2 la nouvelle grille tarifaire proposée en délibération au Bureau Communautaire du 8 juillet 2021.

Le COPIL AGV a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de modification et d'harmonisation du règlement intérieur à compter du 1^{er} août 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette tarification.
- RM. WASZAK demande si toutes les personnes signeront bien le règlement à leur arrivée.
- W. BOIRON demande si l'expulsion est possible.
- JL. MADEJ indique que le règlement sera à signer dès leur arrivée et qu'il est possible de les expulser si le règlement n'est pas appliqué.
- N. TABUTEAU demande si un dépôt de garantie est prévu.
- JL. MADEJ précise qu'un dépôt de garantie de 100 € est demandé.
- C. RAIMBERT demande s'il est possible de mettre des caméras de surveillance.
- M. JARRASSIER précise que le matériel sera vite détruit.
- JL. MADEJ précise que la procédure d'expulsion mise en place fonctionne bien.

Marie R. DESROSES demande que la procédure soit renvoyée en mairie et remercie les services pour l'envoi des disponibilités dans les aires d'accueil.

BC/2021/110 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CCVG – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu la délibération du 06/04/2021 N°94 portant sur « Aire d'accueil des gens du voyage à Lussac les Châteaux droit de place »

Le Président rappelle que La Communauté de Communes Vienne et Gartempe assure la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage à Montmorillon, Pressac et Lussac Les Châteaux.

Il explique que la grille tarifaire n'a pas été revu depuis Avril 2017 (Délibération du Conseil Communautaire N° CC/2017/94 du 6 Avril 2017).

Le Président expose aux membres du Bureau Communautaire les propositions tarifaires qui seront annexées au règlement intérieur proposé en délibération au Bureau Communautaire du 8 juillet 2021.

Aire d'Accueil des Gens du Voyage <u>Tarifs</u>

		Tarifs actuels	Tarifs proposés (à parti du 1 ^{er} Août 2021)
Dépôt de garantie (caution)		100,00€	100,00€
Droit de séjour (tarif par jour et par emplacement		0,50 €	1,50 €
Dérogation 50% (invalidité)			0,75€
	Electricité €/KW	0,17€	0.17€
Fluides	Eau potable assainissement €/m³	2,50€	2.50€
Occupation illicite (sans fluide)			30,00€/jour

Grille tarifaire indicative en cas de dégradation

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire, que du manque d'entretien courant de sa part, qu'un usage inapproprié. Les retenues pourront être appliquées sur le champ par le biais de la régie de recettes des dégradations et/ou sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée des occupants.

INTITULE	COUT
Dégradation volontaire	Plein tarif (sur devis)
Tarif horaire	20,00€
Nettoyage WC/ Douche/ Cuisine	35,00€
Nettoyage des parties privatives	20,00€
Nettoyage complet	60,00€
Nettoyage sol (asphalte souillé, brûlé)	60,00€
Bec universel	50,00€
Bouton Presto	35,00€
Evier	100,00€
Siphon évier	5,00€
Robinet de Machine à Laver	5,00€

Tuyau évacuation PVC	10,00€	
Robinet de Puisage	10,00€	
Porte	100,00€	
Paumelle	15,00€	
Serrure verrou	60,00€	
Clé	10,00€	
Plafonnier	35,00€	
Interrupteur	30,00€	
Veilleuse de détection	20,00€	
Faïence	10,00€/m²	
Patères	3,50€	
Cellule Contact Alarme	50,00€	
Coffret électrique	80,00€	
Candélabre	400,00€	
Etendoirs	29,00€	
Poubelle	30,00€	
Plots béton	22,00€	
Grillage	15,00€/m²	
Piquet de Clôture	20,00€	
Plantation	Sur devis	
Panneau d'Affichage	170,00€	
Totem (signalétique entrée Aire d'accueil)	Sur devis de réparation	
Equipement collectif	Sur devis/ou retenue complète caution	

Il est précisé que la dérogation pour invalidité ne sera accordée que sur présentation d'une carte d'invalidité en cours de validité, lors de l'enregistrement des voyageurs.

Ceci sera limité à un seul emplacement.

Le COPIL AGV a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

territoire, ceux-ci ne couvrent pas les dépenses engagées.

- De valider la proposition d'augmentation des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} août 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette tarification.

B. BLANCHET demande si ces tarifs permettront de compenser les dégradations. JL. MADEJ précise que les tarifs correspondent à une harmonisation avec les autres AGV du

BC/2021/111: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SUD VIENNE POITOU ET L'EPCC

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joachim GANACHAUD, Vice-Président, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

La CCVG, l'EPCC Abbaye de Saint-Savin et Sud Vienne Poitou se sont coordonnés pour mutualiser une prestation de reportage photo sur 5 jours. Sud Vienne Poitou gère la commande auprès du prestataire et il convient de définir les modalités entre les trois organismes avec la convention de partenariat ci-jointe.

Le coût total de la prestation s'élève à 4100 € HT. Le financement est réparti en fonction du nombre d'heures estimés, à savoir :

- OT SVP 10 heures soit 1281,25 € HT
- CCVG 16 heures soit 2050,00 € HT
- EPCC 6 heures soit 768,75 € HT.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention, avec Sud Vienne Poitou et l'EPCC
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

N. TABUTEAU remercie Sud Vienne Poitou d'avoir changé le panneau sur l'aire de Moulismes.

J. GANACHAUD précise que lors des petits déjeuners organisés par les Offices de Tourisme, les hébergeurs sont plutôt satisfaits car les vacanciers réservent sur des périodes plus longues que les années précédentes.

BC/2021/112 : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION SISA SUD VIENNE DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE L'ISLE JOURDAIN - ADRIERS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry ROLLE MILAGUET, Conseiller délégué, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

La CCVG est propriétaire de la Maison de santé Pluriprofessionnelle multisite de L'Isle-Jourdain et Adriers.

Aujourd'hui l'ensemble des professionnels qui y exercent sont réunis en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Les professionnels de santé du site d'Adriers souhaitent quitter la SISA au 31 décembre 2021.

En parallèle, l'infirmière de Pratique Avancée (IPA) qui a bénéficié d'un soutien financier de la CCVG pour sa montée en compétence souhaite s'installer sur le site d'Adriers le 19 juillet 2021. Elle n'intégrera pas la SISA.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de location de la SISA Sud Vienne, qui prévoit le retrait bureau numéro 9 d'un loyer mensuel de 240.85€,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

Marie R. DESROSES précise que cette infirmière a bénéficié d'une bourse au niveau du Département.

BC/2021/113 : CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INFIRMIERE DE PRATIQUE AVANCEE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry ROLLE MILAGUET, Conseiller délégué, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

L'infirmière de Pratique Avancée (IPA), Aurélie ROUFFY, a bénéficié d'un soutien financier de la CCVG pour sa montée en compétence. Diplômée depuis le mois de juin 2021, elle souhaite s'installer au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite de L'Isle-Jourdain et Adriers. Son exercice professionnel se fera uniquement à Adriers à partir du 19 juillet 2021.

La CCVG est propriétaire de la Maison de santé Pluriprofessionnelle multisite de L'Isle-Jourdain et Adriers. L'ensemble des professionnels qui y exercent sont réunis en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Les professionnels de santé du site d'Adriers souhaitent quitter la SISA au 31 décembre 2021. L'infirmière en Pratique Avancée n'intégrera donc pas la SISA.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la conclusion d'un bail professionnel, au profit de l'infirmière, Aurélie ROUFFY pour le bureau numéro 9 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Adriers pour un loyer mensuel de 240.85€,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

V. WUYTS précise que le médecin Mme SOUSTRE accepterait de faire une journée à Adriers ; une journée à l'Isle Jourdain et une journée à Availles Limouzine.

BC/2021/114 : PARTENARIAT ENTRE LA CCVG ET LES COMMUNES MEMBRES POUR DES FORMATIONS

Vu le Code Général des Collectivités locales

Considérant que le CNFPT n'effectue pas certaines formations permettant d'obtenir une certification, que ce soit pour les habilitations électriques ou les formations de sauveteur secouriste du travail...

Afin de faciliter la mutualisation entre la Communauté de Communes et ses Communes membres et dans un souci de réduire les coûts et les déplacements, la Communauté de Communes peut proposer à ses Communes membres la participation de leurs agents à des

sessions de formation qu'elle met en place pour ses agents. La Communauté de Communes informe alors les Communes membres des formations qu'elle pense mutualiser et fait un appel à l'inscription des agents.

La Communauté de Communes n'a pas vocation à se substituer au CNFPT, aussi cette possibilité est envisageable pour des formations qui ne sont pas organisées par cet organisme et comme le service formation de la CCVG n'est pas mutualisé, ce partenariat sera proposé seulement si des agents de la Communauté de Communes sont prévus sur une session de formation à charge sinon pour chaque Commune de solliciter des actions de formation auprès d'organismes privés pour leur agent.

La Commune devra ensuite rembourser les frais de formations individuels par agent selon une convention signée des deux entités. Par contre, aucun frais de déplacement ou de restauration ne sera à la charge de la Communauté de Communes pour les agents des Communes membres.

Afin de régler les modalités administratives et financières de la participation de la Commune des conventions seront passées avec chaque commune membre par session de formation.

La Commune devra également avoir pris une délibération ou s'appuyer sur une délibération à caractère générale autorisant à signer ce type de convention.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'organisation de formations mutualisées avec les communes de la CCVG et toutes pièces relatives à ces formations
- D'autoriser le Président à facturer aux communes la quote-part qui correspond à la participation de leurs agents

JL. MADEJ précise que ce service est intéressant, mais il faut suffisamment de personnes inscrites.

C. RAIMBERT demande si les locaux de la MDS ont été proposés au CNFPT.

G. JEAN indique que c'est un bon procédé pour les agents qui n'arrivent pas à accéder aux formations. La Maison des Services a déjà accueilli des formations pour l'habilitation électrique.

Questions diverses